



## INFORMATION SFDA

### **Ajout de substances à la liste des substances interdites dans les produits cosmétiques.**



N° : 6391/A

Date : 21/09/2023

#### Aux fabricants et importateurs de produits cosmétiques :

Concernant les mesures prises par l'Autorité générale des produits alimentaires et pharmaceutiques ( SFDA) pour examiner et évaluer les ingrédients des produits cosmétiques afin de garantir leur aptitude à être utilisés dans la production de produits cosmétiques, et conformément à ce qui est indiqué dans le quatrième article de la loi sur les produits cosmétiques publiée par le décret royal n° M/49, du 18/86/1436 AH, selon lequel " l'Autorité détermine les matériaux interdits et les matériaux restreints" pour une utilisation dans les produits cosmétiques.

Des évaluations récentes de l'Agence européenne des produits chimiques classent un certain nombre de produits chimiques utilisés dans la fabrication de produits cosmétiques comme potentiellement cancérigènes. Sur la base de ce qui précède, SFDA a décidé ce qui suit :

**Premièrement :** Toutes les substances répertoriées dans le tableau joint à la présente circulaire seront ajoutées à l'annexe (2) dans la liste des substances interdites d'utilisation dans la fabrication de produits cosmétiques.

**Deuxièmement :** Cette décision entrera en vigueur à compter du 1/1/2024